

DELIBERATION N° 23 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHES D'ASSURANCES

Rapporteur : M. DUSSAULX

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant, notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les villes d'Essey-lès-Nancy, Saint Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS, de la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy, du Syndicat Intercommunal Frimousse et du SIVU Saint Michel Jéricho arrivent à échéance le 31 décembre 2020, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2021.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n°1 : Assurance de la responsabilité civile (montant prévisionnel : 3 000 €/an),
- lot n°2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents (montant prévisionnel : 500 €/an),
- lot n°3 : Assurance de la protection juridique (montant prévisionnel : 2 000 €/an),
- lot n°4 : Assurance de la flotte automobile (montant prévisionnel : 11 000 €/an),
- lot n°5 : Assurance des dommages aux biens (montant prévisionnel : 12 500 €/an),
- lot n°6 : Assurance multirisque pour les expositions (montant prévisionnel : 500 €/an).

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est un groupe de commandes important qui regroupent pratiquement la moitié des villes de la Métropole du Grand Nancy.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances ;
- d'accepter que la commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur ;
- d'adhérer aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive ;
- d'accepter la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et à signer toutes les pièces du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits sont prévus au budget 2020 et suivants.